

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 25 MAI 2016 à 20 h 00

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23 L'an deux mille seize
le vingt-cinq Mai à vingt heures.
présents : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
votants : 22 à la Mairie sous la présidence de M. Yves BONJEAN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Mai 2016

Présents : MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, Mme Delphine GREVISSE, M. Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER-AMET, Mme Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Mme Valérie CLAUDEL, M. Pascal SONRIER, Mmes Sylvie VALENCE, Erika DELOY, Stéphanie SANCHEZ, M. Paulo BATISTA, MM. Martial HILAIRE, Denis MASY, Jean-Albert HABY, et Mme Céline LECOMTE

A donné pouvoir :

Mme Michèle CLAUDEL à Mme Françoise FRISONROCHE, Mme Emilie MURARD à Valérie CLAUDEL, Mme Michèle PELTIER à Jean-Albert HABY,

Absent :

M. Daniel CROUVIZIER,

Mme Sylvie VALENCE a été élue Secrétaire de Séance.

Suite au décès de Monsieur Pierre MOULIN le 11 Avril 2016, le Maire appelle le Conseil Municipal à respecter une minute de silence.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 6 Avril 2016. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

- **La demande de subvention** auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour le désamiantage de la toiture de la mairie dont le coût global s'élève à 12.960,62 € HT.
- **La demande de subvention** auprès de l'Etat au titre du dispositif d'appui à l'investissement local Enveloppe 2 « Soutien aux communes remplissant un rôle de bourg-centre » pour le remplacement d'un ouvrage d'art situé VC n° 110 dit « du Frêne »
- **La demande de subvention** auprès du Département des Vosges au titre de la voirie communale pour le remplacement d'un ouvrage d'art situé VC n° 110 dit « du Frêne ».
- **La demande de subvention** auprès de Monsieur le Sénateur des Vosges au titre de la voirie communale pour le remplacement d'un ouvrage d'art situé VC n° 110 dit « du Frêne ».
- **La demande de subvention** auprès du Département des Vosges au titre de l'aménagement global de traverse le long des routes départementales et nationales à l'intérieur des agglomérations pour les travaux de voirie Rue Joffre et Rue de la 36^{ème} division.
- **La demande de subvention** auprès de Monsieur le Député des Vosges au titre de l'aménagement global de traverse le long des routes départementales et nationales à l'intérieur des agglomérations pour les travaux de voirie Rue Joffre et Rue de la 36^{ème} division.

- Les Droits de Prémption Urbain suivants :

N°	Date de Décision	Droit de Prémption	Situation Du Bien	Parcelles	Bâti	Non bâti	Usage
2/2016	29/03/2016	NON	10 ruelle du Pré Leduc	Section AD 271 AD 272	X		Habitation
3/2016	04/04/2016	NON	3 rue Louis Marin	Section AE 144	X		Habitation
4/2016	05/02/2016	NON	36 rue Joffre	Section AA 269	X		Habitation
5/2016	19/04/2016	NON	44 avenue de Lattre	Section AK 159	X		Habitation
6/2016	26/04/2016	NON	15 rue Y Rabin	Section AA 244	X		Habitation
7/2016	03/05/2016	NON	16 rue Vielsalm	Section AB 103	X		Habitation
8/2016	03/05/2016	NON	1 rue de L'Avison	Section AC 267	X		Commercial

Indemnités du Maire et des Adjointes – 2016-35

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat en vigueur au 1^{er} Avril 2016 mais avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2016 a modifié les règles relatives aux indemnités des maires et des adjoints.

Il précise que les élus de Bruyères ont actuellement une indemnité minorée : de 32,40 % pour le maire au lieu de 43 % et 13,70 % pour les adjoints au lieu de 16,50 %.

Il indique que pour les communes de plus de 1.000 habitants, et dans ce cas précis où les indemnités sont minorées, la Loi précise que l'indemnité des élus doit être versée au taux maximal. Les élus ne souhaitant pas l'indemnité maximale, il est

nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur le maintien des taux minorés des élus.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur le maintien des taux minorés des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi du 31 Mars 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu ses délibérations en date du 24 Avril 2014,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de maintenir les taux minorés des élus indiqués dans les délibérations en date du 24 Avril 2014.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Finances – Admissions en non-valeur – 2016-36

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, informe le Conseil Municipal que par courriers en date des 15 Avril 2016 et 10 Mai 2016, Monsieur le Trésorier demande l'admission en non-valeur des sommes de 354,20 € et 99,51 €, (Budget de l'Eau) suite à des ordonnances portant homologation d'une recommandation aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les demandes de Monsieur le Trésorier en date des 15 Avril 2016 et 10 Mai 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'admission en non-valeur pour des sommes de 354,20 € et 99,51 €, (Budget de l'Eau) suite à des ordonnances portant homologation d'une recommandation aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6542 de ces sommes sur l'exercice 2016 du Budget de l'Eau.

Finances – Société d'Équipement Vosgienne – 2016-37

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, informe le Conseil Municipal que la Commune de Bruyères souhaite procéder au rachat de ces actions détenues au sein de la Société d'Équipement Vosgienne.

Il indique que ces actions sont au nombre de 100, prix de l'offre : 32 €/l'action.

Il précise que par courrier en date du 29 Avril 2016, Monsieur le Président de la Société d'Équipement Vosgienne a approuvé ladite cession pour un montant de 3.200 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur le rachat de ces actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier en date du 29 Avril 2016 de Monsieur le Président de la Société d'Équipement Vosgienne,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder au rachat des actions détenues au sein de la Société d'Équipement Vosgienne pour un montant total de 3.200 € (100 actions à 32 € l'unité).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce rachat.

Finances – Révision des tarifs municipaux - 2016-38

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau qui a été joint à la note d'information de la présente séance et qui rappelle les tarifs appliqués depuis le 12 Juin 2013.

Il présente les propositions de la Commission de Travaux-Finances réunie le 11 Mai dernier.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs qui pourraient être applicables au 1er Juillet 2016 pour l'ensemble des tarifs sauf pour ceux de la Piscine municipale, de la Restauration Scolaire, de la Garderie Scolaire, du PEL et de l'ALSH qui ne seraient applicables qu'au 1^{er} Septembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 12 Juin 2013,

Vu les propositions de la Commission de Travaux-Finances réunie le 11 Mai 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, les tarifs appliqués au tableau joint à la présente délibération.

FIXE la date d'application de ces nouveaux tarifs au 1er Juillet 2016 pour l'ensemble des tarifs sauf pour ceux de la piscine municipale, de la Restauration Scolaire, de la Garderie Scolaire, du PEL et de l'ALSH qui seront applicables qu'au 1^{er} Septembre 2016.

Finances - Participation forfaitaire au fonctionnement des écoles maternelle et primaire Jeanne d'Arc – Année scolaire 2015/2016 – 2016-39

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil Municipal avait fixé la participation forfaitaire au fonctionnement des écoles maternelles et primaires Jeanne d'Arc à 23139.10 € (58 élèves x 398.95 €) pour l'année scolaire 2014/2015.

Il précise que ce montant est erroné car il est calculé sur la base du prix de revient d'un élève externe scolarisé dans une école publique pour l'année 2015/2016 (398.95 €) alors qu'il aurait dû être calculé sur la base du prix de revient d'un élève externe scolarisé dans une école publique pour l'année scolaire 2014/2015 (346.30 €).

Il indique que le trop versé à l'école Jeanne d'Arc s'élève donc à 3053.70 € [(58 x 398.95) – (58 x 346.30)] qu'il convient de déduire de la participation forfaitaire communale pour l'année scolaire 2015/2016.

Il précise également que pour l'année scolaire 2015/2016, la somme allouée serait de 27128.60 € (68 élèves x 398.95 €) - 3053.70 € soit 24074.90 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette participation.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n°2015-84 en date du 29 juin 2015,
Entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint chargé des affaires scolaires,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer la participation forfaitaire au fonctionnement des écoles maternelle et primaire Jeanne d'Arc à 24.074,90 €.

PRECISE que cette dépense est inscrite au Chapitre 65 - Article 6554 du Budget Primitif 2016-Commune.

Finances – Subventions aux écoles pour sorties éducatives – Année scolaire 2015/2016 – 2016-40

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 29 Juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les subventions aux écoles pour les sorties éducatives comme suit :

- Écoles primaires Jules Ferry et Jean Rostand : 1 000,00 €
- École Maternelle Jean Rostand : 500,00 €

Il est proposé de reconduire ces subventions au titre de l'année scolaire 2015/2016.

Il invite donc le Conseil Municipal sera donc amené à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 2015-82 en date du 29 Juin 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint chargé des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux écoles pour les sorties éducatives comme suit :

- Écoles primaires Jules Ferry et Jean Rostand : 1 000,00 €
- École Maternelle Jean Rostand : 500,00 €

DIT que la dépense suivante est inscrite au budget communal 2016.

Finances – Participation communale à l'A.L.S.H., aux colonies de vacances, séjours et camps d'été – 2016-41

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé des Sports, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations n° 2015-69 et n°2015-70 en date du 3 Juin 2015, le Conseil Municipal a fixé la participation communale aux familles de Bruyères dont les enfants ont fréquenté l'ALSH, colonies de vacances, séjours et camps d'été comme suit :

<u>Quotient Familial Fiscal</u>	<u>Montant de l'aide Colonie – Séjours - Camps</u>
- inférieur ou égal à 649,00 €	6,70 €/jour
- supérieur à 649,00 €	3,00 €/jour
Quotient Familial Fiscal	Montant de l'aide A.L.S.H.
- inférieur ou égal à 649,00 €	3,90 €/jour
- supérieur à 649,00 €	1,40 €/jour

Le Conseil Municipal est donc invité à fixer les montants accordés pour l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les délibérations n° 2015-69 et n°2015-70 en date du 3 Juin 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé des Sports,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder, dans les mêmes conditions que les années précédentes, une subvention aux Familles de Bruyères qui enverront leurs enfants en colonies de vacances agréées en 2016, quel que soit l'organisme gestionnaire, et/ou dont les enfants fréquenteront en 2016 les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Bruyères.

PRECISE que la participation communale dépend du quotient familial fiscal :

<u>Quotient Familial Fiscal</u>	<u>Montant de l'aide Colonie – Séjours - Camps</u>
- inférieur ou égal à 649,00 €	6,70 €/jour
- supérieur à 649,00 €	3,00 €/jour

Quotient Familial Fiscal	Montant de l'aide A.L.S.H.
- inférieur ou égal à 649,00 €	3,90 €/jour
- supérieur à 649,00 €	1,40 €/jour

RAPPELLE les conditions d'attribution suivantes :

- a) la participation communale ne devra, en aucun cas, amener les familles bénéficiaires à couvrir les frais encourus à plus de 95 % ;
- b) la participation est accordée, pour chaque enfant, pour une seule session de 21 jours maximum, quel que soit le centre fréquenté ;
- c) la participation n'est accordée que si la demande est accompagnée des documents justificatifs de revenus.

Finance – Demande de subvention exceptionnelle – 2016-42

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, adjoint chargé des Associations, indique aux membres du Conseil Municipal que la Commission Vie Associative s'est réunie le 13 Mai 2016 et a émis un avis favorable sur la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'Association Arts Tradition Artisanat.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative en date du 13 Mai 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association Arts Tradition Artisanat à l'occasion de leur Fête de l'Épinette pour un montant de 2.000 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 –Article 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement nécessaire.

Projet de périmètre de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges – 2016-43

Monsieur le Maire expose aux membre du Conseil Municipal que par arrêté n° 556/2016 en date du 2 Mai 2016, Monsieur le Préfet des Vosges demande aux communes membres de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges de se prononcer sur le projet de périmètre de la future communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges à savoir : Beauménil, Belmont sur Buttant, Bois de Champ, Brouvelieures, Bruyères, Champ le Duc, Charmois devant Bruyères, Cheniménil, Destord, Deycimont, Docelles, Domfaing, Faucompierre, Fays, Fiménil, Fontenay, Frémifontaine, Girecourt sur Durbion, Grandvillers, Gugnécourt, Herpelmont, Jussarupt, Laval sur Vologne, Laveline devant Bruyères, Laveline du Houx, Lépages sur Vologne, Mémenil, Mortagne, La Neuveville devant Lépages, Nonzeville, Pierrepont sur l'Arentèle, Prey, Les Rouges Eaux, le Roulier, Verzeville, Viménil, Xamontarupt.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet de périmètre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté préfectoral n° 556/2016 en date du 2 Mai 2016,
Vu le projet de périmètre de la future communauté de communes de Bruyères,
Vallons des Vosges,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

S'EST PRONONCÉ, à l'unanimité, POUR le Projet de périmètre de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, tel que ci-dessus énoncé.

Personnel territorial - Création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe – 2016-44

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le CCAS de Bruyères a créé son service Point Information Assistantes Maternelles en 2014.

Il précise qu'un agent était affecté à ce poste sur une durée hebdomadaire de service de 17,50 h. Il précise également qu'au 1^{er} Janvier 2015, la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges a pris la compétence Relais Assistantes Maternelles itinérant sur son territoire.

Il indique que cette compétence reprend intégralement les missions du service Point Information Assistantes Maternelles du CCAS et par conséquent ce service municipal est absorbé par la Communauté de Commune de Bruyères, Vallon des Vosges. L'agent affecté à ce poste, pour des raisons de diplôme non reconnu par la CAF, ne peut pas être transféré à la Communauté de Communes.

Cet agent a sollicité sa mutation au sein de la Commune de Bruyères en qualité d'adjoint d'animation 2^{ème} classe au service sport-jeunesse.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe d'une durée de 17,50 h à compter du 1^{er} Juillet 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le transfert de compétences du RAM à la Communauté de Communes, Vallons des Vosges en date du 1^{er} Janvier 2015,
Vu la demande de mutation de l'agent,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe d'une durée de 17,50 h à compter du 1^{er} Juillet 2016.

Personnel territorial – Transformation de postes – 2016-45

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à des avancements de grade de deux agents, il est proposé de transformer un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe en adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe à 35 heures et un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 35 heures à compter du 1^{er} Juin 2016.

Il invite donc le Conseil Municipal à transformer ces deux postes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de transformer un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe à 35 heures et un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 35 heures à compter du 1^{er} Juin 2016.

Personnel territorial - Création de deux postes saisonniers - 2016-46

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que comme chaque année, deux saisonniers sont recrutés pour assurer l'accueil au Musée Henri Mathieu.

Il invite donc le Conseil Municipal à créer deux postes saisonniers sur une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer deux postes saisonniers sur une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces emplois saisonniers.

Service De L'eau - Adoption du Rapport sur Le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable 2015 – 2016-47

Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller municipal délégué aux travaux, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il indique que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il invite donc le Conseil Municipal à adopter le présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Paul MENIA, Conseiller municipal délégué aux travaux,

Après en avoir délibéré,

DECLARE, à l'unanimité, avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable prescrit par l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges – Adhésion de collectivités – 2016-48

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 8 Mars 2016, le SMIC des Vosges a accepté l'adhésion des communes de Beaufremont, de Harmonville et de Frapelle.

Monsieur le Président du Syndicat invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces adhésions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SMIC des Vosges,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'adhésion des communes de Beaufremont, de Harmonville et de Frapelle au Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges.

Jury d'assises 2016

Le Conseil Municipal a procédé ensuite au tirage des Jurés d'Assises pour l'année 2017.

Questions diverses

- Monsieur le Maire fait le point sur la situation de la Société FICOCIPA en précisant que le Directeur de FICOSA a répondu à son courrier en lui indiquant qu'il mettrait, bien sûr, tout en œuvre pour que ce site puisse trouver acquéreur, notamment grâce au bureau d'études Sémaphore chargé de la revitalisation du site.
- Il informe les membres du Conseil Municipal d'un projet d'acquisition et de cession de parcelles de terrain est à l'étude « Rue des Tilleuls » afin de permettre aux camions de ramassage des ordures ménagères de faire demi-tour.
- Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que des travaux de rénovation à la CCB2V vont débuter en Septembre 2016 pour une durée d'environ 4 mois. Afin de maintenir le service public, la CCB2V a sollicité la mairie pour accueillir les service RSP et « Portage de repas » ainsi que trois agents administratifs. Cette mise à disposition se fera au Relais de la Cité, salle Club Informatique, les matins pour le service RSP et petite salle de la Bibliothèque, pour les agents et le service « Portage de repas ». Une convention de mise à disposition de salle sera élaborée pour définir les modalités d'occupation de ces salles.
- Monsieur le Maire donne l'information d'une proposition de restauration et d'amplification du monument de 1947 érigé par la Ville de Bruyères de M. Karl William de Sacramento ; Une commission « Devoir de Mémoire » est mise en place dans laquelle M. Yves Bonjean, Mme Delphine Grevisse, MM. Jean-Paul Menia, Daniel Ruzzier, Denis Masy, Paolo Baptista, Martial Hilaire et Jean-Albert Haby vont étudier ce projet. Cette commission se réunira le Mardi 31 Mai 2016 à 18 h 30 en Mairie.
- Madame Delphine GREVISSE informe les membres du Conseil Municipal que M. Glenn Moriwaki sera présent à l'Hôtel de Ville le 10 juin afin de mettre en place son œuvre offert à la Ville de Bruyères. Le Conseil Municipal sera convié au vernissage qui sera prévu soit le Samedi 11 Juin 2016 à 11h00.

- Madame Françoise FRISONROCHE s'étonne de la participation de la CCB2V à l'occasion du « Printemps des Mots » ; La CCB2V n'a pas participé à la manifestation « Fête de la Myrtille » qui a eu lieu l'année dernière à Bruyères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40 heures.



A Bruyères, le 7 Juin 2016

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Y. BONJEAN".

Le Maire, Yves BONJEAN

RAPPEL DU NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2016-35 : Indemnités du Maire et des Adjointes

2016-36 : Finances – Admissions en non-valeur

2016-37 : Finances – Société d'Équipement Vosgienne

2016-38 : Finances – Tarifs communaux

2016-39 : Finances - Participation forfaitaire au fonctionnement des écoles maternelle et primaire Jeanne d'Arc – Année scolaire 2015/2016

2016-40 : Finances – Subventions aux écoles pour sorties éducatives – Année scolaire 2015/2016

2016-41 : Finances – Participation communale aux colonies de vacances, séjours et camps d'été

2016-42 : Finance – Demande de subvention exceptionnelle

2016-43 : Projet de périmètre de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges

2016-44 : Personnel territorial - Création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe

2016-45 : Personnel territorial – Transformation de postes

2016-46 : Personnel territorial - Création de deux postes saisonniers

2016-47 : Service De L'eau - Adoption Du Rapport Sur Le Prix Et La Qualité Du Service D'eau Potable 2015

2016-48 : Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges – Adhésion de collectivités